

# MAIRIE DE CONCHY LES POTS

Département de l'Oise  
Arrondissement de Compiègne  
Canton de Estrées Saint Denis  
☎ 0344850124 📧 mairieconchylespots@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le 26/02/2025

ID : 060-216001594-20250221-21600\_DEL\_06\_25-DE

SLO

Date de convocation et d'affichage : 14/02/2025

Membres en exercice : 14

Présents : 12

Absents : 02

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N° 2025.06 : Rémunération des agents recenseurs et Coordonnateur Communal.

L'an deux mil vingt-cinq le 21 février à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PINSSON Marie-Christine, Maire.

**Présents** : Mesdames & Messieurs PINSSON Marie-Christine, HUCHER Vincent, FOULLOY Martine, FRAYON Jennifer, BRIATTE Thomas, CLEUET Philippe, BIZET Francis, ROUSSET Lucien, PLUCHARD Frédéric, David LELONG, BRUYEN Philippe, L'EQUILBECQ Sébastien.

**Absents excusés** : Messieurs GRELIN Jean, BEVALOT Benjamin a remis un pouvoir à PLUCHARD Frédéric.

M. HUCHER Vincent est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs et du Coordonnateur Communal qui vont effectuer les opérations de collecte,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer la rémunération du Coordonnateur Communal et des Agents Recenseurs comme suit :

- Madame VANDERSTEENE Edwige : 1000€ brut
- Monsieur L'EQUILBECQ Alexandre : 1000 € brut
- Madame QUILLET Nathalie : 500€ de prime de recensement

Après en avoir délibéré à 11 voix pour et 1 abstention,

Dit que ces montant ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025, au chapitre 12 : article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

Pour extrait conforme,

  
Marie-Christine PINSSON  
Maire

Délibération N° 2025. 06 . Rémunération du Coordonnateur Communal et des Agents Recenseurs 2025